



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 95ter

Perpignan, - 4 JUL. 2022

**Objet** : avis sur le dossier d'autorisation environnementale de la ZAC « La Caseta » à Ille sur Têt

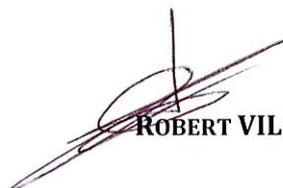
Monsieur le Chef de Service,

Le bureau de CLE a donné un avis défavorable en janvier 2021 concernant la réalisation de la ZAC « La Caseta » à Ille sur Têt, en raison notamment de l'absence d'éléments dans le dossier permettant de prouver l'adéquation entre besoin et ressource. Des compléments ont été apportés par la commune, et le bureau de CLE a rendu un avis « dossier incomplet » en janvier 2022, jugeant que les éléments fournis ne permettaient pas de prouver la potentialité d'alimenter toute la population en respectant le volume prélevable dans le Pliocène, et n'apportaient aucune réflexion sur la protection de la zone de sauvegarde.

Des discussions techniques ont été engagées entre le Syndicat des nappes, la commune et la SPL PO aménagement en charge du dossier. Au fur et à mesure des échanges, la commune a mieux intégré la nécessité de préserver la ressource dans son projet d'aménagement. Le bureau de CLE considère que les éléments apportés par la commune sont suffisants pour délivrer **un avis favorable** à ce projet de ZAC. Il regrette toutefois que le chiffrage des besoins de la zone d'activité économiques (ZAE) soit imprécis. La réflexion engagée par la commune doit se poursuivre lors de la réalisation du programme d'aménagement, afin d'intégrer au mieux les préconisations du SAGE en matière de limitation de l'imperméabilisation et d'économies d'eau notamment.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**



**ROBERT VILA**